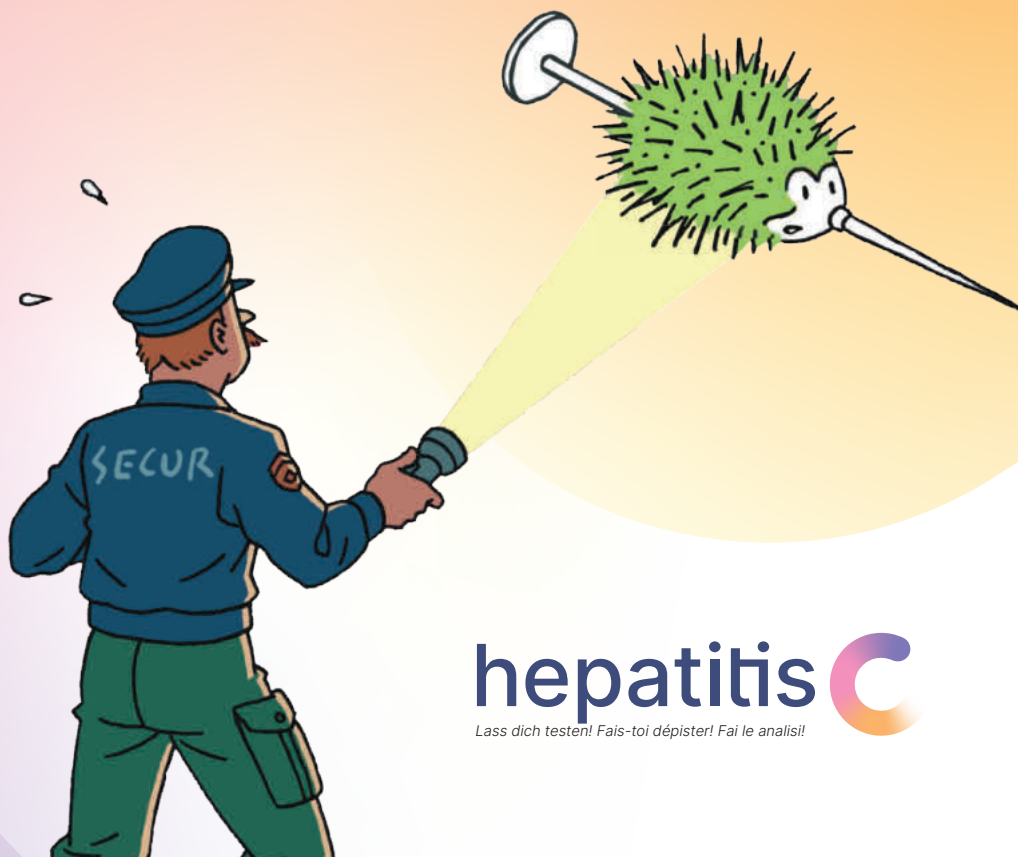


QUI S'Y FROTTE NE S'Y PIQUE PAS FORCÉMENT

Guide pratique pour les professionnels
ponctuellement confrontés à des personnes
consommatrices de substances



hepatitis 

Lass dich testen! Fais-toi dépister! Fai le analisi!



Cette brochure s'adresse aux professionnels ponctuellement confrontés à des personnes qui consomment des substances...



... comme les concierges, les agents d'entretien, les employés de voirie, les agents de police et de sécurité, les commerçants, les enseignants, etc.

Votre activité vous met-elle en contact avec des personnes qui consomment des substances ou vous confronte-t-elle à des questions liées aux déchets, aux seringues et à l'aluminium par exemple ?

Les situations suivantes suscitent des interrogations, vous inquiètent ou vous posent problème :

- Je trouve une seringue (p. 5)
- Je me suis piqué accidentellement avec une seringue usagée (p. 7)
- Je suis face à une personne qui consomme des substances illégales dans une rue, un parking ou un hall (p. 9)
- Je suis face à une personne qui a perdu connaissance (p. 11)
- Des personnes se regroupent devant mon commerce, dans le parc ou devant mon immeuble (p. 13)

Dans cette brochure, vous trouverez également :

- des informations sur la politique des drogues (p. 15)
- des informations sur le VIH/SIDA et les hépatites (p. 16)
- des informations en bref (p. 17)

De nombreux efforts sont entrepris dans le domaine social, médical et policier pour réduire les conséquences négatives de la consommation et du commerce de substances illégales. Néanmoins, la question de ces substances est un sujet complexe et il y a rarement une seule réponse.

Les besoins de la santé et de l'ordre publics sont parfois contradictoires. Il est pourtant nécessaire de les considérer tous les deux pour mener une politique cohérente en matière de drogues.

Cette brochure vise à fournir des **informations concrètes** concernant des situations potentiellement problématiques. Elle ne prétend pas apporter toutes les réponses. Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter les **services spécialisés concernés**.

Je trouve une seringue

Comment faire pour la jeter sans me piquer ?



Les seringues qui traînent dans l'espace public dérangent. Pourquoi sont-elles mises à disposition des personnes qui consomment des substances illégales ?

La remise de seringues stériles permet de lutter efficacement contre la propagation du VIH/SIDA et des hépatites. Les personnes consommant des substances illégales sont encouragées à jeter leur matériel de consommation de façon à ce qu'il ne présente aucun danger pour d'autres personnes ou à le ramener dans les services spécialisés qui sont équipés pour cela.

Il est cependant possible de trouver des seringues usagées à des endroits inappropriés, en particulier près des endroits où a lieu le commerce de substances illégales. En effet, la drogue se consomme parfois juste après l'achat, à l'abri des regards, p. ex. dans des cages d'escaliers, des toilettes ou des parcs publics.



Il est normal d'avoir peur si vous trouvez une seringue usagée. Toutefois, en prenant les précautions nécessaires, vous ne risquez rien en la ramassant.

Gardez votre calme pour éviter de commettre un geste maladroit. Concentrez-vous sur la seringue et son environnement immédiat. La seringue en elle-même n'est pas dangereuse, seule l'aiguille l'est si vous vous piquez.

- Si vous trouvez une seringue, **n'essayez jamais de remettre le capuchon sur l'aiguille** car vous pourriez vous piquer ;
- Mettez la seringue dans une bouteille ou une canette **en la prenant à l'extrémité opposée de l'aiguille**. Portez des gants ou utilisez une pince ;
- **Ne jetez jamais la seringue dans une poubelle**, une autre personne pourrait se piquer ;
- **Ne manipulez pas le reste du matériel** (tampons, boîtes en carton, etc.) à mains nues car une seringue ou une aiguille pourrait s'y cacher.

Après avoir déposé la seringue dans une canette ou dans un récipient rigide, vous pouvez l'apporter à une pharmacie ou à un service spécialisé dans les addictions où des bacs de récupération sont disponibles.

Si vous êtes chargé du ramassage des déchets dans les lieux publics, **ne serrez jamais les sacs poubelle entre vos mains ou contre vous**, car vous pourriez vous piquer. Aucun gant ne garantit une protection totale, mais portez des gants suffisamment épais ou utilisez une pince afin de limiter les risques.

Si vous êtes chargé du nettoyage, n'oubliez pas que des aiguilles peuvent se cacher dans des fentes. Dans les parcs publics, portez des chaussures de travail qui protègent contre les piqûres. Faites attention aux seringues et aux aiguilles qui peuvent se dissimuler p. ex. dans les buissons ou dans les arbres.

Je me suis piqué accidentellement avec une seringue usagée

Quels sont les risques ?

Faut-il agir rapidement ?



Les virus se transmettent souvent par le sang. En cas de piqûre accidentelle, les risques de transmission du virus du VIH sont faibles, mais ne sont pas inexistants.

Les risques de transmission des virus de l'hépatite B et C sont plus importants. Cette situation est donc à prendre au sérieux.



En prenant les précautions nécessaires, vous avez peu de risques de vous piquer accidentellement avec une seringue usagée. Toutefois, si cela devait arriver, il est important d'agir au plus vite pour limiter les risques d'infection.

En cas de piqûre, lavez immédiatement à l'eau et au savon la peau exposée et, si vous avez un désinfectant cutané courant, désinfectez-la.

Si vous n'avez pas de désinfectant à proximité, rincez la plaie abondamment. En cas de saignement, ne tentez pas de le stopper, car il permet d'éviter la propagation des germes. La plaie ne doit pas être pressée ou ouverte une nouvelle fois : des germes ou virus pourraient infecter le corps.

Présentez-vous **immédiatement aux urgences** de l'hôpital le plus proche de chez vous, si possible avec la seringue et/ou la personne qui l'a utilisée.

Le personnel médical évaluera avec vous :

- les risques de contamination (VIH/SIDA, hépatite B et C) ;
- la nécessité d'effectuer des analyses (prise de sang) et un traitement (vaccination contre l'hépatite B, prophylaxie anti-VIH ou autres) et vous informera des possibles conséquences et effets secondaires ;
- les précautions à prendre dans votre vie quotidienne.

Attention : un traitement visant à prévenir une infection par le VIH n'est efficace que s'il est commencé le plus tôt possible (dans les 48 heures après la piqûre).

Il est possible de **se faire vacciner contre l'hépatite B**, même après la piqûre. Dans l'idéal, il est préférable d'être vacciné de manière préventive, en particulier pour les personnes qui exercent une profession où elles peuvent être ponctuellement confrontées à des seringues. En cas d'accident professionnel, prévenez rapidement votre employeur afin qu'il puisse l'annoncer auprès de son assurance.

Il n'existe aucun vaccin protégeant de l'hépatite C !

Demandez au médecin de votre entreprise ou à votre médecin de famille de vous faire vacciner préventivement contre l'hépatite B.

Il est possible de guérir de l'hépatite C et d'éviter de graves lésions au foie grâce à un diagnostic précoce et aux médicaments de dernière génération.

Je suis face à une personne qui
consomme des substances illégales
dans une rue, un parking ou un hall

Que dois-je faire ? Que puis-je faire ?

Qu'est-ce qui me dérange ?



La consommation de drogues est illégale. Néanmoins, un certain nombre de personnes sont amenées, pour différentes raisons, à en consommer à proximité des quartiers où a lieu le commerce de ces substances illégales.

Le personnel des services spécialisés, des centres d'accueil et des locaux de consommation sensibilise les personnes usagères au respect de la population.

La plupart d'entre elles se cachent pour en consommer ou le font dans des espaces privés. Elles ne posent donc souvent aucun problème au voisinage.



Comment gérer au mieux ces situations ?
En consommant dans des lieux publics, la personne ne cherche pas à vous provoquer. Dans ces moments, vécus dans l'urgence, elle pense avant tout à elle et la notion du monde environnant peut devenir floue.

Sa présence peut vous déranger ou vous mettre en colère (désordre, déchets, sentiment d'insécurité, peur d'un incendie ou d'une agression, inquiétude pour les enfants, etc.). Chaque personne réagit différemment, qu'elle soit consommatrice de substances ou responsable des lieux. **Ces rencontres imprévisibles peuvent très bien se passer ou, au contraire, générer des conflits.**

Voici quelques suggestions pour gérer au mieux ces situations :

- Évitez toute attitude agressive et ne cherchez pas le conflit ;
- Parlez poliment à la personne, elle n'en sera que plus respectueuse à votre égard ;
- N'oubliez pas que ces personnes sont souvent angoissées ou dans un état de panique ;
- Attendez que la personne termine de consommer de la drogue ; ne lui prenez surtout pas son matériel de consommation (p. ex. seringue, pipe, etc.) ;
- Demandez à la personne de ne pas laisser traîner de déchets ou de seringues ;
- Dites à la personne que vous ne souhaitez pas qu'elle consomme à cet endroit ;
- Installez un panneau ou une affiche demandant aux personnes consommatrices de substances illégales de penser aux enfants et aux habitants. La plupart des personnes se déplaceront à votre demande.
- Évitez les phrases du type « vous ne devriez pas vous droguer », elles peuvent bloquer la conversation.

Je suis face à une personne qui a perdu connaissance

- Elle est allongée et inerte.
- Elle semble à moitié consciente.

Que dois-je faire ? Qu'est-ce que je risque ?



Un malaise peut avoir de nombreuses causes. La consommation de substances, comme l'héroïne, parfois mélangées à des médicaments ou de l'alcool, peut provoquer une overdose. Une paralysie aiguë du système respiratoire peut alors survenir et entraîner très rapidement la mort. Dans ce cas, il est nécessaire d'agir rapidement.

En Suisse, le nombre de décès dus à des overdoses a diminué depuis les années 1990. En 2022, 160 cas ont été recensés.



Une intervention rapide peut sauver une vie ! Au niveau juridique, vous avez l'obligation de porter secours à une personne en danger, dans la mesure de vos possibilités.

Plusieurs situations sont possibles :

- **La personne s'endort si elle n'est pas stimulée.**
Elle est en début d'intoxication et risque un arrêt respiratoire. À ce stade, il est très important de la maintenir éveillée : il faut la stimuler sans interruption, lui parler, la faire marcher, lui rappeler de respirer.
- **La personne est inerte. Est-ce qu'elle répond ? Est-ce qu'elle respire ? Son pouls est-il perceptible ?**

Si la personne ne respire pas ou pas normalement, si elle ne réagit pas ou si elle perd connaissance, **appelez immédiatement les secours au 144** pour la Suisse (112 pour toute l'Europe). L'appel est gratuit et peut être effectué même d'un téléphone portable sans crédit. Communiquez précisément le lieu où se trouve la personne et restez auprès d'elle. Demandez de l'aide autour de vous.

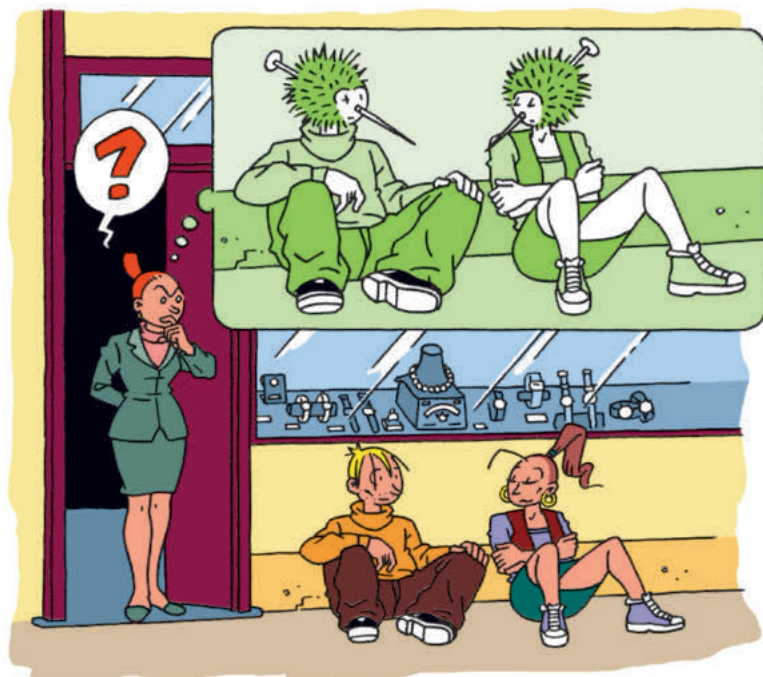
Demandez à quelqu'un d'aller chercher un défibrillateur, s'il y en a un à proximité et commencez tout de suite un massage cardiaque : exercez des pressions d'environ 5 cm au milieu de la cage thoracique avec les deux mains, 100 à 120 fois par minute sans pause, jusqu'à ce que les secours prennent le relais. Le personnel du 144 vous soutiendra à distance le temps que les secours arrivent sur place. Faire un massage cardiaque est très pénible physiquement, n'hésitez pas à demander à quelqu'un de vous relayer, car il est primordial qu'il n'y ait pas d'interruption.

Si vous devez déplacer la personne, prenez garde à ne pas vous piquer avec une seringue. **Protégez-vous également si la personne saigne.**

Après avoir vécu une telle situation forte en émotions, vous pourriez avoir besoin d'en parler. N'hésitez pas à vous adresser à un service spécialisé dans les addictions ou à votre médecin de famille.

Des personnes se regroupent devant mon commerce, dans le parc ou devant mon immeuble

Cela me dérange, que puis-je faire ?



Les scènes ouvertes de la drogue sont généralement dissoutes par la police. Toutefois, le marché noir implique souvent que les personnes qui achètent des substances illégales doivent attendre à un endroit.

Lorsque les personnes consommatrices de substances s'installent dans un lieu public, p.ex. devant un magasin, elles n'ont pas l'intention particulière de nuire à votre commerce ou à votre quartier, de vous déranger ou de vous faire peur.

Les attroupements ne sont pas illégaux. Cependant, s'ils durent tout un après-midi, cela peut être pénible pour le voisinage.



La diplomatie et la force de persuasion sont souvent plus efficaces qu'un règlement autoritaire du problème ou que de faire appel à la police.

Cherchez d'abord à observer et à préciser ce qui vous dérange.

- S'agit-il toujours des mêmes personnes, aux mêmes heures ?
- Êtes-vous dérangé par leur présence, leur comportement, leur apparence ?

Il est important de ne pas agir seul :

- Vous pouvez comparer vos observations avec vos collègues, vos voisins, etc.
- Vous pouvez prendre contact avec des spécialistes : travailleurs sociaux, agents de police, etc.
- Si vous décidez d'intervenir, il est préférable d'aborder les points qui vous concernent directement (p. ex. présence dans la durée, comportement) et de vous abstenir de jugements de valeur sur la consommation ou le commerce de substances illégales (voir aussi le chapitre « Je suis face à une personne qui consomme des substances illégales... », p.10).

Pour commencer, il est important d'établir le contact et de chercher un terrain d'entente. La plupart des personnes consommant des substances se déplaceront ensuite à votre demande.

La politique des drogues



En 1991, pour réduire les problèmes liés aux substances illégales, la Suisse a adopté la politique des quatre piliers, une approche pragmatique qui a permis d'observer des améliorations dans divers domaines.

Le **pilier « prévention »** contribue à la réduction de la consommation des substances en évitant que la population générale ne commence à en consommer et ne devienne dépendante.

Le **pilier « thérapie »** contribue à la réduction de la consommation des substances en permettant aux personnes qui en consomment de sortir de la dépendance. De plus, ce pilier vise l'intégration sociale des personnes prises en charge.

Le **pilier « réduction des risques »** contribue à minimiser les effets négatifs de la consommation des substances sur les personnes qui en consomment et indirectement sur la société, en soutenant une consommation entraînant le moins de problèmes individuels et sociaux possibles.

Le **pilier « répression et régulation du marché »** contribue, par des mesures de régulation visant à interdire le commerce et la consommation des substances illégales, à réduire les effets négatifs de leur consommation sur la société.

Effets de cette politique :

- Le nombre de personnes qui consomment des drogues est resté stable au cours de ces dernières années ;
- Le nombre de décès liés aux drogues est resté stable à un faible niveau depuis le milieu des années 1990 ;
- La prise en charge et la santé des personnes qui consomment des substances se sont nettement améliorées ; le nombre de nouvelles infections au VIH parmi ces personnes a diminué jusqu'en 2000 et s'est ensuite stabilisé.

Le VIH/SIDA et les hépatites

Les résultats des traitements développés jusqu'à présent sont encourageants. Grâce aux nouveaux médicaments, les personnes infectées par le VIH ont une espérance de vie presque normale. Le VIH/SIDA demeure toutefois incurable : il est donc nécessaire de se protéger.

Les principaux modes de transmission du VIH sont les suivants :

- **les sécrétions sexuelles** ; il est donc important d'utiliser un préservatif en cas de pénétration anale ou vaginale ou une protection préventive contre le VIH avec des médicaments (« PrEP ») ;
- **les contacts sanguins** en cas de partage de seringues ; il est donc important d'utiliser toujours son propre matériel ou du matériel stérile pour consommer des substances.

Les personnes infectées par le VIH ne sont pas infectieuses si elles suivent leur traitement et si leur charge virale n'est plus détectable.

La salive, le contact corporel, les poignées de porte, les toilettes ou les piqûres de moustiques ne comportent aucun risque de transmission du VIH.

Les hépatites B et C constituent également un problème de santé publique.

L'hépatite B est environ 100 fois plus contagieuse que le VIH. Elle se transmet, comme le VIH, par le **sang et d'autres fluides corporels** comme le sperme, les sécrétions vaginales, la salive ou le lait maternel. Si une hépatite B aiguë guérit souvent spontanément chez l'adulte, il se peut qu'elle devienne chronique, avec des conséquences graves. Il existe cependant un vaccin très efficace contre l'hépatite B.

L'hépatite C est dix fois plus contagieuse que le VIH. Elle devient souvent chronique, mais, grâce aux nouveaux médicaments, les chances de guérison sont proches des 100%. **Une transmission n'est possible que par le sang**, une transmission lors de rapports sexuels n'est envisageable qu'en cas de blessures ou de contact avec du sang. Cependant, le virus de l'hépatite C peut survivre très longtemps dans le sang séché. C'est pourquoi les **ustensiles de consommation souillés par du sang** tels que les filtres ou l'eau, de même que les surfaces ou les appareils ménagers souillés par du sang, présentent un risque de contamination.

Il n'existe aucun vaccin contre l'hépatite C et le VIH.

Eviter les piqûres

- Ne jamais remettre le capuchon sur une aiguille
- Ne jamais jeter une seringue dans une poubelle

Soigner immédiatement les blessures

- Laver immédiatement à l'eau et au savon et, si possible, désinfecter la blessure
- Se rendre immédiatement à l'hôpital le plus proche

Premiers secours en cas de surdose

- Alerter immédiatement les secours : 144 (Suisse) ou 112 (Europe)
- Prodiguer les premiers secours
- Penser à se protéger
- Éviter tout contact direct avec le sang
- S'il faut déplacer la personne, faire attention à ne pas se piquer avec une seringue

Adresses utiles

- www.indexaddictions.ch
Services spécialisés dans les dépendances en Suisse
- www.safezone.ch
Consultation en ligne sur les dépendances, gratuite et anonyme

IMPRESSUM

Édition

Infodrog - Centrale nationale de coordination des addictions

Sur mandat de et en collaboration avec

Office fédéral de la santé publique OFSP

Unité de direction Prévention et services de santé

Date de parution

Septembre 2024

Adresses de commande

www.bundespublikationen.admin.ch - Numéro de publication: 311.369.f

www.hepch.ch

Versions linguistiques

Cette publication est disponible en français, en allemand et en italien.

Version numérique

Toutes les versions linguistiques de cette publication sont disponibles en format PDF sur

www.bundespublikationen.admin.ch et sur www.hepch.ch.

Conception et réalisation: Groupe SIDA Genève en collaboration avec EPiC - équipe de prévention et d'intervention communautaire

Illustrations: Exem - Infographie: Nicolas Schweizer

Cinquième version actualisée, Infodrog Berne et Fixpunkt Berlin

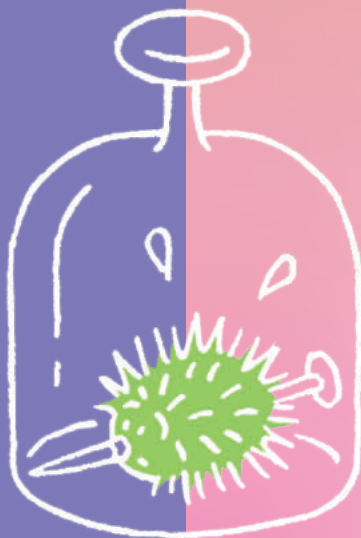
©Infodrog et Exem (illustrations) 2024



QUI S'Y FROTTE



NE S'Y PIQUE PAS FORCÉMENT



Contact et adresse
pour les commandes

Infodrog
Eigerplatz 5
3007 Berne
+41 (0)31 376 04 01
office@infodrog.ch
www.hepch.ch www.infodrog.ch